

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Dispositif "ARGENT DE POCHE"

Ce contrat est un engagement, de votre part mais également de la part de la collectivité qui met en place le dispositif, à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-la attentivement avant de la signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la tâche à laquelle elle est affectée ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- Je prévois en cas d'absence la mairie – service ressources humaines 02-99-13-13-13.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité "Argent de Poche" se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 H (ou de 3 H 30 comprenant une pause d'une demi-heure selon les services).

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés. Il est aussi conseillé d'ôter les bijoux.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). Les téléphones portables devront être placés en mode silencieux.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie et je ne m'en sers pas sans autorisation. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier.

Sanctions appliquées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.
- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € net par chantier d'une durée : 3 H (ou 3 heures 30 avec pause selon les services).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à La Chapelle des Fougeretz, le/...../.....

Christèle GASTÉ

Le jeune : NOM, Prénom

Maire

.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »